

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

1, place de la Gare - BP 40303  
57283 MAIZIERES-LES-METZ CEDEX  
Tél. : 03. 87.51.77.02 – Fax : 03.87.51.78.48

## OPERATION RAVALEMENT FACADES/ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE REGLEMENT D'ATTRIBUTION

### Article 1 : Objectif de l'opération

La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a décidé d'engager une opération d'aide aux ravalements de façades et à l'isolation thermique extérieure auprès des propriétaires occupants de son territoire afin d'accompagner les efforts d'amélioration du cadre de vie des communes et les économies d'énergie.

### Article 2 : Périmètre de l'opération

#### 1) Pour les ravalements de façades :

L'opération concerne l'ensemble du périmètre des communes de la Communauté de Communes sauf la commune de Maizières-lès-Metz où le périmètre est limité aux rues suivantes :

Route de Metz, avenue Jules Ferry, rue de Verdun, rue Charles de Foucauld, rue Georges Clémenceau, rue d'Alsace, rue du Général de Maud'huy, rue de la Doublange, rue Joffre, impasse du Moulin, rue Gabriel Pierné, rue de la Croix de Metz, rue Calmette, rue Mozart, rue Mermoz, allée des Maisons Blanches numéros impairs du 3 au 11 et route de Marange.

#### 2) Pour l'isolation thermique extérieure :

L'intégralité du périmètre des quatorze communes membres est éligible à l'isolation thermique extérieure.

Pour ces deux opérations, seuls les habitations de plus de 25 ans sont concernés par l'opération.

### **Article 3 : Travaux éligibles**

#### 1) Pour les ravalements de façades :

Pour être éligibles, les travaux doivent intégrer le ravalement d'une ou plusieurs façades.

Les travaux retenus sont :

- Mise en peinture ou reprise de l'enduit de la ou des façades,
  - Nettoyage des pierres de taille,
  - Nettoyage, mise en peinture des menuiseries,
  - Nettoyage, mise en peinture des ferronneries,
  - Reprise des chenaux et descentes d'eaux,
  - Reprise des éléments périphériques (murets, grilles, escaliers, ...)
- } liés à un ravalement global.

#### 2) Pour l'isolation thermique extérieure :

Ces travaux devront être couplés à une opération ravalement de façades.

Toutes les façades seront retenues

Les travaux retenus sont :

- La pose du polystyrène ou autre matériau d'isolation,
- La structure métallique (rails) nécessaire à la pose,
- Les accessoires (chevilles, colle,...).

#### 3) Règles communes aux deux opérations

Seuls les travaux exécutés par une entreprise seront subventionnés.

Les travaux concernant des immeubles publics sont exclus de cette opération.

La Communauté de Communes ne financera qu'un dossier par habitation tous les 15 ans.

### **Article 4 : Démarche à suivre**

Toute personne intéressée devra envoyer ou déposer un dossier dans la commune où est située l'habitation. Ce dossier sera composé de l'imprimé prévu à cet effet (téléchargeable sur le site Internet de la Communauté de Communes : [ccmaizieres.com](http://ccmaizieres.com) ou disponible dans les communes et à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz), des photos des façades concernées, du plan masse et du devis de l'entreprise (ce devis précisera la teinte et le RAL de l'enduit et de la peinture des menuiseries et détaillera le cas échéant la partie isolation thermique et la partie ravalement de façades).

La Commune transmettra le dossier avec son avis à la Communauté de Communes qui l'instruira et donnera son accord ou non.

Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant l'accord de la Communauté de Communes.

Une fois l'accord donné, le propriétaire pourra faire faire les travaux à son entreprise (sans omettre de faire une déclaration en Mairie au titre des travaux exemptés de Permis de

Construire) et enverra ou déposera en mairie un dossier comprenant la facture, le RIB, et les photos des façades après travaux.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter votre Mairie ou la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au 03.87.51.77.02

### **Article 5 : Montant de l'aide**

#### 1) Pour les ravalements de façades :

L'aide apportée par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz représente 25 % du montant des travaux HT plafonnés à 2 000 € de subvention par immeuble. Les collectivités ont défini une enveloppe annuelle limitée pour cette opération. Une fois cette enveloppe consommée, les dossiers ne seront plus subventionnés.

Pour les copropriétés, l'aide sera limitée à 18 % d'un montant de travaux HT limité à :

- 3) 15 000 € HT pour des façades de moins de 500 m<sup>2</sup>,
- 4) 30 000 € HT pour des façades entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup>,
- 5) 45 000 € HT pour des façades de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

#### 2) Pour l'isolation thermique extérieure

L'aide apportée par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz représente 25 % du montant des travaux HT plafonnés à 1 500 € de subvention par immeuble. Les collectivités ont défini une enveloppe annuelle limitée pour cette opération. Une fois cette enveloppe consommée, les dossiers ne seront plus subventionnés.

Pour les copropriétés, l'aide sera limitée à 18 % d'un montant de travaux HT limité à :

- 6) 15 000 € HT pour des façades de moins de 500 m<sup>2</sup>,
- 7) 30 000 € HT pour des façades entre 500 et 1 000 m<sup>2</sup>,
- 8) 45 000 € HT pour des façades de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Les travaux devront être terminés dans un délai de 6 mois après l'acceptation du dossier par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

### **Article 6 : Durée de l'opération**

Cette opération aura une durée de trois ans à compter du 30 mars 2009.

Le Président  
Jean-Louis MICHEL